



Interreg
Euro-MED



Cofinancé
par l'Union européenne

Faire de la
transition verte
en Méditerranée
une **réalité**



Appel à propositions ouvert Euro-MED08

CAHIER DES CHARGES

Le 8ème appel à propositions est destiné aux projets thématiques de Test axés sur les priorités du Programme *une Méditerranée plus intelligente et plus verte* et leurs objectifs spécifiques :

Appel ouvert en 2 étapes : une candidature écrite et une présentation orale

1.1 DEVELOPPER ET RENFORCER LES CAPACITES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION AINSI QUE L'ADOPTION DE TECHNOLOGIES AVANCEES

2.6 PROMOUVOIR LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE ET ECONOMIE EN RESSOURCES

2.7 RENFORCER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DE LA NATURE, DE LA BIODIVERSITE ET DES INFRASTRUCTURES VERTES, Y COMPRIS DANS LES ZONES URBAINES, ET REDUIRE TOUTES LES FORMES DE POLLUTION

Sommaire

Introduction.....	4
Quel type de projet est ciblé par cet appel ?.....	5
Quels sont les objectifs du Programme ciblés par ces Cahiers des charges ?	7
La mission « Renforcer une économie durable innovante »	8
La mission « Protéger, restaurer et valoriser l'environnement naturel et le patrimoine » ..	10
La mission « Promouvoir des bassins de vie verts »	12
Complémentarités	15
Quels sont les réalisations et résultats attendus ?	16
Quelles sont les territoires et les groupes cibles visés?	18
Coordination avec les projets de gouvernance	19
Fiche technique.....	21
Allocation financière et durée du projet.....	21
Structure de partenariat attendue pour cet appel	21
Dates clés du projet.....	22
Calendrier de l'appel.....	22
Dépôt des propositions, évaluation et procédure de sélection	23
Phase 1 – Dépôt de la candidature écrite.....	24
Points d'attention concernant la validité d'un document.....	26
Phase 2 – Présentation orale	26
Évaluation des propositions de projets.....	27
ANNEXE I : Liste des critères administratifs et d'éligibilité	29
ANNEXE II : Liste des critères précontractuels.....	29
ANNEXE III : Liste des critères d'évaluation qualitative (écrite et orale).....	30

Introduction

L'ambition du **Programme Interreg Euro-MED** — qui couvre **69 régions dans 14 pays** du nord de la Méditerranée — est de **soutenir la transition vers une société climatiquement neutre, durable sur le plan environnemental et résiliente**, conformément au Pacte vert pour l'Europe, aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Agenda territorial 2030. Pour atteindre cet objectif, le Programme est structuré autour de quatre **missions**, chacune constituant un **portefeuille d'actions portant sur un enjeu thématique stratégique**, conçu pour renforcer et amplifier l'impact des résultats des projets. Ces missions sont :

- **Renforcer une économie durable innovante**
- **Protéger, restaurer et valoriser l'environnement naturel et le patrimoine**
- **Promouvoir des bassins de vie verts**
- **Améliorer le tourisme durable**

Tous les **projets thématiques** doivent **contribuer à l'une des missions et s'y inscrire**. Les missions correspondent aux **priorités** thématiques du Programme — Priorité 1 « Une Méditerranée plus intelligente » et Priorité 2 « Une Méditerranée plus verte » — ainsi qu'à leurs **Objectifs spécifiques (OS)**, et sont mises en œuvre à travers ceux-ci. En parallèle, les **projets de gouvernance** relevant de la priorité « Une Meilleure gouvernance en Méditerranée » soutiennent et amplifient les résultats des projets thématiques dans l'ensemble de ces missions.

L'appel à propositions n° 08 (« Appel 08 ») est un **appel ouvert ciblant les projets thématiques de test**, qui s'inscriront dans les priorités **Une Méditerranée plus intelligente** et **Une Méditerranée plus verte**.

Le fil conducteur de cet appel à propositions est : « **Faire progresser la résilience territoriale** ». Les propositions de projets devront démontrer **l'ancrage territorial et institutionnel** des activités proposées.

Les projets thématiques de test relevant de l'Appel 08 devront être suffisamment matures au moment de leur dépôt afin de passer rapidement de la conception à la mise en œuvre.

Ils devront répondre à un besoin territorial clairement identifié, être solidement fondés sur des stratégies, plans ou priorités politiques existants, et démontrer une logique d'intervention ciblée, une forte capacité partenariale ainsi que des réalisations concrètes pouvant être utilisées, adaptées ou transférées au-delà du contexte pilote initial.

Dans l'ensemble, l'Appel 08 devrait soutenir des projets servant de terrains d'expérimentation opérationnels pour des solutions susceptibles de renforcer la résilience et la durabilité des territoires méditerranéens.

La mission « Améliorer le tourisme durable » n'est pas ouverte dans le cadre de l'Appel 08 : aucune proposition de projet soumise à cet appel ne peut choisir la mission Tourisme.

Quel type de projet est ciblé par cet appel ?

Cet appel cible exclusivement les projets thématiques de test.



Les projets de test sont conçus pour mettre en œuvre et tester des solutions, stratégies ou plans d'action concrets dans des conditions réelles, afin de démontrer leur efficacité et de préparer leur éventuelle appropriation, leur transfert ou leur mise à l'échelle dans d'autres territoires méditerranéens.

Types indicatifs d'activités pour les projets de test :

- Développer et tester des solutions, stratégies ou plans d'action communs au moyen d'activités pilotes
- Évaluer et suivre les résultats issus des activités pilotes
- Élaborer des plans de transférabilité des résultats

Les principales caractéristiques des projets thématiques de test dans le cadre de l'Appel 08 sont notamment les suivantes :

- **Orientés vers l'action et les résultats** : les projets de test **donnent la priorité à la mise en œuvre concrète** d'activités pilotes sur le terrain. Il ne s'agit pas seulement de projets de planification ou de recherche ; ils mettent en pratique des solutions existantes ou nouvelles afin de les valider et de les améliorer. Certaines analyses ou tâches préparatoires peuvent être menées, par exemple pour adapter une solution aux conditions locales ou élaborer un plan de mise en œuvre détaillé, mais l'essentiel des activités doit porter sur **l'expérimentation pratique et la démonstration, y compris une phase essentielle d'évaluation ex post**.
- **Durée courte et niveau de préparation élevé** : avec une **durée maximale de 24 mois**, chaque projet doit être **très mature et prêt à démarrer rapidement sa mise en œuvre**. Cela implique que **les idées de projet soient déjà bien développées** et que les travaux préparatoires nécessaires aient été réalisés (par exemple : identification des sites pilotes, conception préliminaire des solutions et des ressources nécessaires à l'action pilote, mobilisation initiale des parties prenantes, etc.). Les propositions devront présenter un plan clair de déploiement immédiat des activités, y compris les éventuelles procédures de passation de marchés, autorisations ou accords nécessaires, afin de garantir que les résultats puissent être livrés dans un délai de deux ans. Lors de l'évaluation, **la maturité du concept de projet et la faisabilité du calendrier seront des éléments importants pour démontrer le caractère concret de l'idée de projet**.
- **Possibilité d'utiliser des solutions existantes** développées dans d'autres contextes afin de les étendre à l'échelle Euro-MED : Mission de l'UE « Restaurer notre océan et nos eaux », Mission de l'UE « Adaptation au changement climatique », Mission de l'UE « Villes climatiquement neutres et intelligentes », Mission de l'UE « Un pacte pour des sols sains en Europe », PNUE/PAM (SMDD 2026-2035 et initiatives phares associées), UpM, WestMED, EUSAIR, programmes CTF, programmes ou initiatives de niveau régional, etc.
- **Périmètre ciblé** : compte tenu des contraintes de temps, les projets de test doivent avoir un **périmètre clairement délimité**. Ils traitent généralement **une**

question ou un défi spécifique dans le cadre de la mission choisie et ciblent un contexte territorial clairement défini. Le plan de travail du projet doit se concentrer sur un ensemble cohérent d'activités contribuant à l'objectif du projet, en évitant les actions trop larges ou dispersées. Un nombre limité d'activités bien intégrées et à fort impact est préférable à une multitude d'actions faiblement reliées entre elles.

- **Impact territorial concret** : les projets de test sont censés produire, à la fin du projet, **des améliorations tangibles ou des solutions validées dans les territoires concernés**. Il peut s'agir de nouveaux services opérationnels sur le terrain, de nouvelles technologies ou de nouveaux outils testés dans des zones pilotes, d'améliorations physiques (installation d'équipements, solutions fondées sur la nature), ou encore de nouveaux protocoles et pratiques mis en application. Les résultats doivent être mesurables et démontrer en quoi les interventions du projet ont produit un changement dans les régions participantes.
- **Partenariat pertinent** : afin de maximiser les chances de réussite de la mise en œuvre et de l'appropriation des résultats, les projets sont censés mobiliser des acteurs directement impliqués **dans la mise en œuvre des politiques et la gestion territoriale**, en veillant à ce que les partenariats disposent des **compétences opérationnelles**, de la **légitimité institutionnelle** et des **capacités techniques** nécessaires pour produire des résultats réalistes et durables. La présence des « **bons acteurs autour de la table** » **est essentielle**, à la fois pour la mise en œuvre efficace des pilotes et pour garantir que les solutions réussies puissent ensuite être maintenues ou mises à l'échelle par ces mêmes acteurs. Les projets devront favoriser l'intégration de leurs résultats dans les politiques locales et régionales, contribuant ainsi à la **convergence régionale** dans l'espace de coopération Euro-MED et aux **stratégies territorialisées**. Le projet doit être suffisamment **mature** pour garantir que les résultats puissent être effectivement traduits en politiques ou en pratiques et intégrer des mesures de prévention.
- **Coopération transnationale et répliquabilité** : bien que les projets de test mettent en œuvre des actions pilotes localisées, ils doivent démontrer une **approche transnationale** et répondre à un **défi et à un besoin transnationaux partagés dans l'espace méditerranéen**. Cela peut se faire en mettant en œuvre des pilotes comparables dans plusieurs régions, ou en veillant à ce que des partenaires de différents pays conçoivent et évaluent conjointement la solution, harmonisent leurs méthodologies et mobilisent des expertises complémentaires. En outre, les projets doivent envisager dès le départ comment les connaissances, les preuves et les enseignements produits pendant la phase de test pourront être utilisés par d'autres territoires et organisations. Cela inclut la documentation des méthodes, des conditions de réussite et des exigences de mise en œuvre, ainsi que le partage des résultats au moyen d'événements d'échange, de supports d'orientation, d'activités d'apprentissage entre pairs ou de sessions de formation, afin de faciliter la réplication et l'adoption plus large des approches réussies au-delà du partenariat.
- **Activité obligatoire** : une **formation** doit être développée afin d'être intégrée à l'**Académie Euro-MED**, pour contribuer à l'**Agenda européen des compétences** en faveur des transitions verte et bleue, en promouvant la reconversion ou le renforcement des compétences en lien avec les secteurs verts ou bleus émergents.

Quels sont les objectifs du Programme ciblés par ces Cahiers des charges ?

Ces Cahiers des Charges (ci-après « CdC ») relèvent de la **Priorité 1 du Programme : Une Méditerranée plus intelligente** et de la **Priorité 2 : Une Méditerranée plus verte**, en ciblant plus précisément l'**Objectif spécifique 1.1**, l'**Objectif spécifique 2.6** et l'**Objectif spécifique 2.7**. Ainsi, chaque projet doit clairement **contribuer à l'un de ces Objectifs spécifiques (OS)** et être aligné sur l'une des trois **missions** ouvertes dans le cadre de cet appel :

- **Mission « Renforcer une économie durable innovante »** – ouverte au titre de l'**OS 1.1 Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'adoption de technologies avancées** et de l'**OS 2.6 Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources**.
- **Mission « Protéger, restaurer et valoriser l'environnement naturel et le patrimoine »** (Patrimoine naturel) – ouverte au titre de l'**OS 2.7 Renforcer la protection et la conservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution**.
- **Mission « Promouvoir des bassins de vie verts »** – ouverte au titre de l'**OS 2.7 Renforcer la protection et la conservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution**.

La mission « Améliorer le tourisme durable » n'est pas ouverte dans le cadre de l'Appel 08 – aucune proposition de projet soumise à cet appel ne peut choisir le Tourisme comme mission.

Les projets soumis à l'Appel 08 doivent donc choisir **l'une** des trois missions ci-dessus et traiter l'un des Objectifs spécifiques éligibles correspondants.

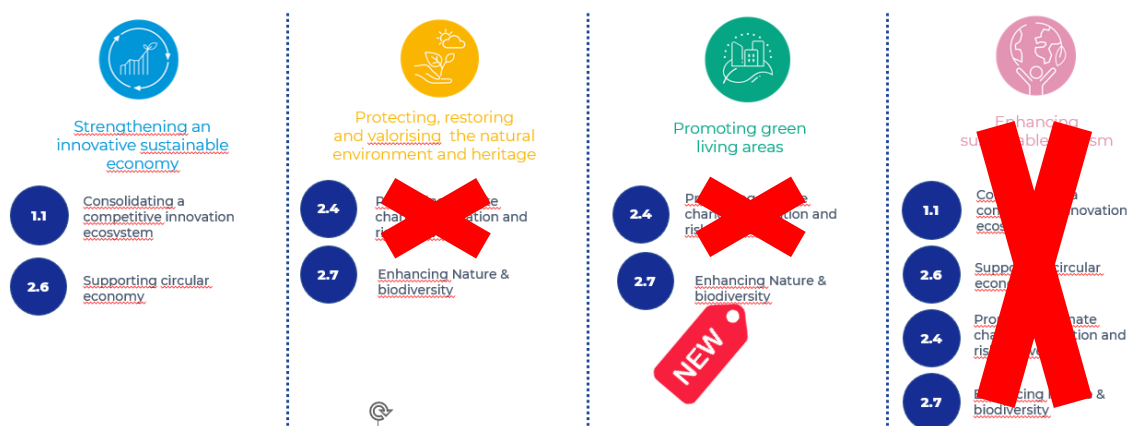


Illustration de la structure du Programme : priorités, Objectifs spécifiques et missions OUVERTS POUR CET APPEL.

Une description détaillée du périmètre thématique et des attentes pour chaque **mission éligible dans le cadre de cet appel** est présentée ci-dessous.

La mission « Renforcer une économie durable innovante »

Cette mission encourage des **solutions fondées sur l'innovation pour une transformation économique durable**, contribuant à la fois à une économie méditerranéenne plus *intelligente* et plus *verte*. Les projets relevant de la mission ISE doivent s'appuyer sur la coopération transnationale en matière de recherche, de technologie et d'innovation afin **d'accélérer l'adoption de technologies avancées et de pratiques circulaires** renforçant la durabilité et la compétitivité dans des secteurs clés.

Les projets relevant de cette mission doivent permettre, grâce à la coopération transnationale, le développement de solutions et de stratégies fondées sur tout type d'innovation dans les secteurs de l'économie verte et bleue. L'innovation est entendue comme l'utilisation d'idées, de produits ou de méthodes nouveaux là où ils n'étaient pas utilisés auparavant ; elle peut prendre différentes formes : innovation organisationnelle, innovation de procédé ou de produit, innovation sociale ou éco-innovation.

Les propositions doivent démontrer clairement comment **l'innovation est appliquée pour améliorer des pratiques de production et de consommation durables et innovantes** dans les contextes méditerranéens.

Chaque projet doit traiter UN des 3 sujets suivants :

- Réduire la pollution de l'air dans le secteur de la construction
- Réduire la pollution de l'eau dans le secteur agroalimentaire
- Réduire la pollution plastique de l'eau

Les projets relevant de cette mission **doivent couvrir des territoires, types de pollution et secteurs clairement identifiés** et produire des résultats contribuant aux agendas européen et méditerranéen en faveur de la croissance verte et bleue. Les propositions doivent contribuer **efficacement** au **Plan d'action de l'UE « Vers une pollution zéro »** en démontrant des moyens de réduire la pollution de l'air ou de l'eau issue des activités économiques, établir un lien avec le développement des compétences conformément à l'Agenda européen des compétences et être clairement transférables dans les politiques publiques.

Les Objectifs spécifiques ciblés dans le cadre de la mission Économie durable innovante sont les suivants :

OS 1.1 Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'adoption de technologies avancées

Les projets doivent mettre en œuvre des activités innovantes, y compris des innovations fondées sur les services, les technologies ou non technologiques, des modèles organisationnels, etc.

Les résultats des projets relevant de cet Objectif spécifique doivent viser à renforcer les secteurs économiques durables, la capacité des acteurs privés et publics à mettre en œuvre une économie durable, ainsi que l'intégration de leurs résultats dans les politiques publiques.

Liste indicative de **solutions** :

- ✓ Solutions promouvant des innovations favorables au climat et/ou l'adoption de technologies avancées liées aux stratégies de spécialisation intelligente (S3), telles que le développement de matériaux ou de procédés permettant de réduire ou d'améliorer la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments, en particulier les bâtiments publics
- ✓ Solutions établissant des modèles économiques, des pratiques, des processus et des capacités durables et innovants permettant de réduire la pollution de l'eau dans le secteur agroalimentaire
- ✓ Solutions promouvant l'entrepreneuriat durable innovant et renforçant de nouvelles compétences et habitudes, en particulier chez les jeunes, dans les secteurs nouveaux/émergents et dans les secteurs en transition, telles que la promotion des compétences et emplois verts/bleus et de comportements durables permettant de prévenir les fuites de plastique à la source
- ✓ Solutions intégrées de suivi et de réduction de la pollution dans le secteur ciblé.

OS 2.6 Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

Les projets doivent mettre en œuvre des activités innovantes qui transforment le modèle économique linéaire actuel et ouvrent des voies vers une économie circulaire et une société durable.

Liste indicative de **solutions** :

- ✓ Solutions promouvant la conception et le développement de produits circulaires et durables selon une approche intégrée du cycle de vie, en particulier concernant les emballages plastiques.
- ✓ Solutions renforçant les chaînes de valeur circulaires et réduisant la pollution plastique de l'eau.
- ✓ Solutions favorisant la récupération et la réutilisation de l'eau issue de la transformation agroalimentaire à des fins d'irrigation ou industrielles.

- ✓ Solutions promouvant une consommation durable et l'évolution des comportements des consommateurs.

Liste indicative de **stratégies et plans d'action** :

- ✓ Stratégies et/ou plans d'action promouvant des actions d'économie circulaire aux niveaux local et/ou régional.
- ✓ Stratégies et/ou plans d'action intégrant des modèles de production et de consommation durables.
- ✓ Stratégies et/ou plans d'action pour la gestion des ressources et la réduction de la pollution.

La mission « Protéger, restaurer et valoriser l'environnement naturel et le patrimoine »

Cette mission soutient la **préservation et la restauration du capital naturel méditerranéen** — biodiversité, écosystèmes et ressources — tout en renforçant l'adaptation au changement climatique et la résilience face aux risques.

Dans le cadre de l'Appel 08, les projets relevant de la mission Patrimoine naturel doivent sélectionner l'**OS 2.7** — nature et biodiversité, y compris infrastructures vertes et réduction de la pollution.

Chaque projet doit traiter UN des sujets suivants :

- **Restauration des écosystèmes**
- **Résilience de la biodiversité**

1. Restauration des écosystèmes

Les projets doivent viser à restaurer les écosystèmes dégradés au moyen d'interventions concrètes sur le terrain soutenant des processus de rétablissement écologique à plus long terme.

Tous les projets financés doivent démontrer leur contribution à la mise en œuvre du **Règlement relatif à la restauration de la nature**. Les projets doivent renforcer la mise en œuvre pratique des **plans de restauration** et faciliter la coordination entre les différentes instances impliquées dans le processus. Ils doivent démontrer un lien clair avec les processus politiques et de planification en cours liés à la mise en œuvre du règlement.

La connectivité écologique doit être prise en compte, le cas échéant, dans la mise en œuvre des actions de restauration afin de soutenir les déplacements des espèces, la continuité des habitats et la résilience des écosystèmes.

Liste indicative de **solutions** :

- ✓ Solutions visant à restaurer les fonctions naturelles des eaux souterraines et de surface, y compris les écosystèmes d'eau douce — lacs, rivières, zones humides, etc.
- ✓ Approches transnationales conjointes pour la restauration d'écosystèmes dégradés — écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins.
- ✓ Développement ou amélioration de méthodologies communes et d'outils d'aide à la décision pour la restauration des écosystèmes.
- ✓ Harmonisation des systèmes de suivi et des plateformes de partage de données pour la restauration des écosystèmes au niveau transnational.

Liste indicative de **stratégies et plans d'action** :

- ✓ Plans de gestion et de suivi de la restauration.
- ✓ Cadres de gouvernance soutenant la mise en œuvre et l'évaluation à long terme des actions de restauration.
- ✓ Plans d'action pour la restauration des écosystèmes d'eau douce et des zones humides.
- ✓ Plans d'action pour la restauration des écosystèmes marins et côtiers.

2. Résilience de la biodiversité

Les projets doivent viser à améliorer la **conservation de la biodiversité** et à renforcer la résilience des écosystèmes terrestres et marins.

Dans ce contexte, les projets doivent se concentrer sur des actions liées au **suivi de la biodiversité** et/ou à la **gestion de la biodiversité**.

Les actions liées au suivi de la biodiversité peuvent inclure la collecte et l'analyse de données sur les espèces et les habitats, l'évaluation des changements écologiques dans le temps, ainsi que le suivi de l'état de la biodiversité et de la santé des écosystèmes.

Les actions liées à la gestion de la biodiversité peuvent inclure l'amélioration des plans de gestion existants, le renforcement des cadres de gouvernance pour les habitats naturels, ainsi que le test et la mise en œuvre de mesures de conservation ciblées.

Tous les projets financés doivent démontrer clairement leur contribution à la mise en œuvre, au soutien ou au renforcement des stratégies en faveur de la biodiversité, des priorités de conservation et des plans de gestion des écosystèmes dans les territoires où ils sont mis en œuvre.

Liste indicative de **solutions** :

- ✓ Développement ou amélioration de protocoles de suivi de la biodiversité pour les espèces et les habitats.
- ✓ Développement ou amélioration d'outils et de méthodologies pour la collecte et l'analyse de données sur la biodiversité.
- ✓ Solutions pour la gestion des ressources naturelles transfrontalières.

Liste indicative de **stratégies et plans d'action** :

- ✓ Plans d'action transnationaux visant à améliorer la connectivité écologique et à réduire la fragmentation des habitats.
- ✓ Cadres de gouvernance conjoints pour la gestion et le suivi coordonnés des écosystèmes terrestres et marins au-delà des frontières.
- ✓ Plans d'action pour la sauvegarde des espèces et habitats prioritaires au moyen de mesures transnationales coordonnées.

Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre de cette mission ne doivent pas créer de pression supplémentaire sur les écosystèmes ; elles doivent au contraire être mises en œuvre en harmonie avec la nature, **en s'appuyant sur des connaissances scientifiques solides et des approches fondées sur des données probantes**.

Dans cette perspective, les projets devraient considérer l'**interface science-politique** comme un élément clé pour traduire les connaissances scientifiques en actions concrètes et en recommandations politiques, renforçant ainsi les impacts écologiques et sociétaux.

À cette fin, les projets sont encouragés à mobiliser des **plateformes science-politique** et des **mécanismes de gouvernance existants** afin de faciliter une prise de décision fondée sur des données probantes et de maximiser l'impact des projets — par exemple des observatoires territoriaux, plateformes de gouvernance climat et biodiversité, laboratoires de politiques publiques, comités consultatifs ou laboratoires vivants territoriaux.

La mission « Promouvoir des bassins de vie verts »

Cette mission vise à **rendre les villes, communes et autres bassins de vie méditerranéens plus verts, plus sains et plus résilients**, en réduisant leur empreinte environnementale et en renforçant l'adaptation au changement climatique au niveau local. Dans le cadre de l'Appel 08, les projets relevant de la mission Bassins de vie verts doivent sélectionner l'**OS 2.7** — nature, biodiversité, infrastructures vertes et réduction de la pollution — en mettant ainsi l'accent sur des solutions fondées sur la nature et

portées par les communautés pour répondre aux enjeux environnementaux dans les contextes urbains ou périurbains.

Dans le cadre de la mission Bassins de vie verts de cet appel, les projets doivent traiter le thème du **bien-être et de la santé** selon une approche transdisciplinaire, afin d'encourager des choix réduisant l'exposition des populations aux facteurs de risque — pollution de l'air, nuisances sonores, effet d'îlot de chaleur urbain, isolement social, etc. — et favorisant l'exposition à des facteurs protecteurs — activité physique, accès aux soins ou aux espaces verts, meilleur accès à une alimentation saine, etc.

Une attention particulière est accordée aux inégalités de santé et à la justice sociale. La mission soutient des actions générant des co-bénéfices pour la santé, l'environnement et le climat.

Chaque projet doit traiter UN des sujets suivants :

- **Bien-être et santé dans les bassins de vie**
- **Agriculture urbaine et systèmes alimentaires résilients**

1. Bien-être et santé dans les bassins de vie

- Mettre en œuvre une approche transdisciplinaire soutenant l'identification et la mise en œuvre de nouveaux axes d'action, indicateurs et partenariats reliant résilience urbaine, adaptation au changement climatique, environnement et santé publique
- Se concentrer sur les inégalités de santé et la justice sociale
- Intégrer des actions de suivi et des processus participatifs associant les citoyens, par exemple la science participative.

Pour ce thème, afin de confirmer une véritable approche transdisciplinaire intégrant la santé, la participation de **partenaires disposant de compétences en santé** est obligatoire.

Liste indicative de **solutions** :

- ✓ Solutions transdisciplinaires intégrant la santé afin d'améliorer la résilience des bassins de vie
- ✓ Suivi et gestion des risques sanitaires liés au changement climatique

Liste indicative de stratégies et plans d'action :

- ✓ Intégration de la composante santé dans les plans d'action pour l'énergie durable et le climat
- ✓ Intégration de la composante santé dans les stratégies d'adaptation au changement climatique

- ✓ Intégration de la composante santé dans les outils de planification

2. Agriculture urbaine et systèmes alimentaires résilients

- Développer une agriculture urbaine résiliente en concevant et en mettant en œuvre des infrastructures vertes multifonctionnelles et/ou
- Promouvoir l'inclusion sociale et la régénération des quartiers, par la transformation des espaces et l'intégration de processus de participation citoyenne et/ou
- Développer ou améliorer des systèmes alimentaires territoriaux durables au moyen d'approches de gouvernance intégrées associant autorités publiques, acteurs économiques, société civile et citoyens

Liste indicative de **solutions** :

- ✓ Solutions agricoles intégrant la production alimentaire dans les zones urbaines et périurbaines.
- ✓ Modèles de gestion collaborative pour la gestion collective d'espaces productifs.
- ✓ Solutions d'infrastructures vertes multifonctionnelles combinant agriculture urbaine, adaptation au changement climatique, amélioration du cadre de vie et santé.
- ✓ Méthodologies de conception participative pour concevoir des infrastructures agricoles productives avec les communautés locales, y compris des méthodes de mobilisation citoyenne.
- ✓ Outils de décision participative pour la gouvernance alimentaire locale.
- ✓ Outils de suivi et d'aide à la décision pour faciliter la gestion des politiques alimentaires territoriales.

Liste indicative de **stratégies et plans d'action** :

- ✓ Plan d'action territorial pour les infrastructures vertes multifonctionnelles.
- ✓ Plan de réplique pour les solutions d'agriculture urbaine/périurbaine.
- ✓ Orientations de planification locale pour les espaces verts productifs.
- ✓ Intégration de la régénération des quartiers dans les plans d'action urbains/périurbains.
- ✓ Stratégie de mobilisation communautaire dans la conception et la gestion des espaces agricoles urbains et périurbains.
- ✓ Plan d'action de gouvernance multiniveaux pour les systèmes alimentaires locaux, incluant la participation citoyenne.

Complémentarités

Les projets devraient **établir des liens avec les politiques existantes** afin de soutenir la cohérence et l'efficacité des politiques publiques face à des défis similaires, notamment:

- Pacte pour la Méditerranée, principalement sur la base de son premier plan d'action
- Stratégie méditerranéenne de développement durable révisée du PNUE/PAM, avec ses initiatives phares
- Stratégies de l'UE pour les îles et les communautés côtières
- Agenda européen des compétences
- Déclaration ministérielle de l'UpM sur l'environnement
- Déclaration ministérielle de l'UpM sur l'économie bleue
- Règlement relatif à la restauration de la nature, en particulier pour la mission Patrimoine naturel
- Cadre mondial de la biodiversité, en particulier pour la mission Patrimoine naturel
- Stratégie en faveur de la biodiversité, en particulier pour la mission Patrimoine naturel
- Programme SwitchMed, en particulier pour la mission Économie durable innovante
- Plan d'action « Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols », en particulier pour la mission Économie durable innovante
- Agenda vert de l'UE, en particulier pour la mission Économie durable innovante
- Initiative Nouveau Bauhaus européen, en particulier pour la mission Bassins de vie verts
- Agenda urbain de l'UE, en particulier pour la mission Bassins de vie verts

Quels sont les réalisations et résultats attendus ?

Les projets sélectionnés au titre de chaque mission doivent développer un ensemble d'activités permettant de répondre aux défis communs identifiés et de conduire au changement attendu dans les secteurs clés concernés. Les activités doivent être conçues pour produire les réalisations et atteindre les résultats présentés ci-dessous. Les types possibles d'activités sont décrits dans le [Manuel du Programme](#) (section « Concevoir les activités du projet » et annexe « Liste des livrables »).

Selon l'Objectif spécifique, les projets sélectionnés sont particulièrement attendus sur la production de solutions et de stratégies ou plans d'action.

Les solutions sont des méthodologies, outils, technologies, services, accords de partenariat/de coopération ; elles doivent être développées avec la participation d'au moins deux partenaires de l'espace de coopération du Programme, testées en conditions réelles et facilement transférables.

Dans le cadre du Programme Interreg Euro-MED, la participation de tous les partenaires au développement de la solution est encouragée, en fonction de la nature des activités mises en œuvre.

Une **stratégie** est un ensemble d'actions conçu pour atteindre un objectif à long terme dans un domaine spécifique.

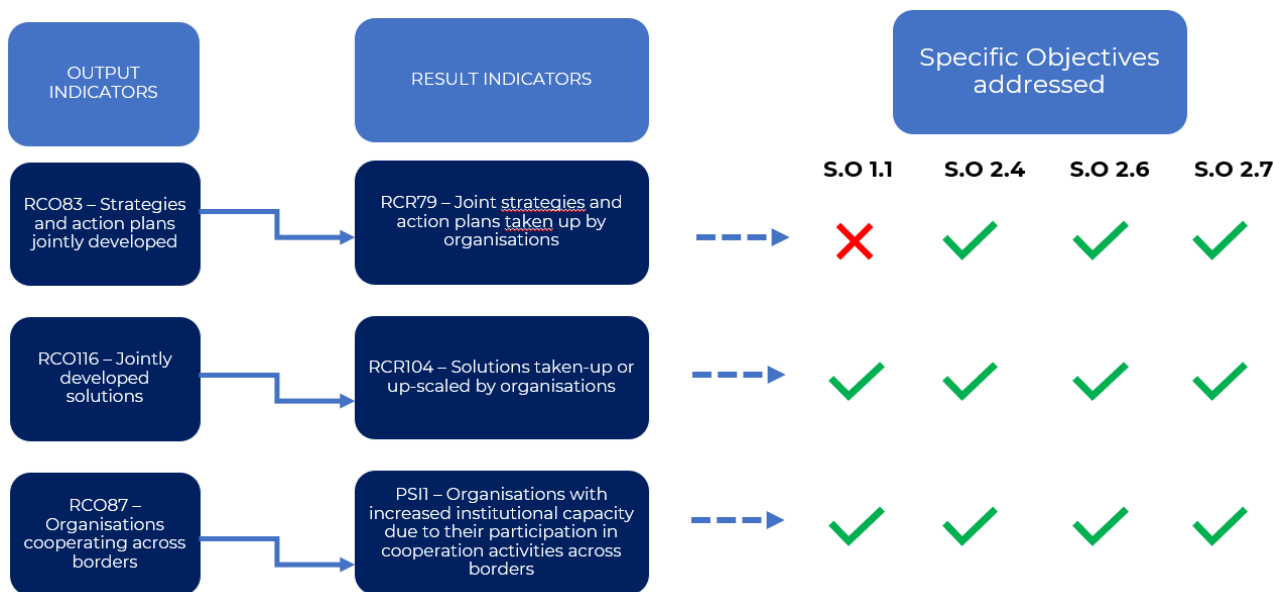
Un **plan d'action** est la traduction en actions de stratégies élaborées conjointement. Les stratégies ciblées doivent contribuer aux principales politiques/directives méditerranéennes ou européennes relatives au thème traité et être facilement transférables.

Toutes les activités développant des réalisations et produisant des résultats dans les zones cibles doivent être menées dans une perspective transnationale. En d'autres termes, la réalisation finale doit avoir une portée transnationale, et non exclusivement locale.

D'autres réalisations peuvent être produites, à condition qu'elles soient cohérentes avec l'Objectif spécifique correspondant et avec les exigences des CdC.

Indicateurs du Programme

En développant ces solutions, stratégies et plans d'action, les projets contribueront aux indicateurs du Programme, selon l'Objectif spécifique auquel ils se rattachent. Veuillez consulter le [Manuel du Programme](#) (section « Construire mon projet / Concevoir les activités du projet » + annexe « Méthodologie et modèle d'indicateurs ») pour définir la contribution du projet aux indicateurs du Programme :



- **Indicateur de réalisation "Organisations coopérant au-delà des frontières" (RCO87) :**

L'indicateur recense les organisations qui coopèrent formellement dans le cadre du projet soutenu. Une organisation est l'entité légale agissant en tant que partenaire ou partenaire associé dans le projet.

- **Indicateur de résultat "Organisations ayant une capacité institutionnelle accrue en raison de leur participation à des activités de coopération au-delà des frontières" (PSI1) :**

Cet indicateur mesure le nombre d'organisations (définies dans le RCO87) qui ont participé activement aux activités d'un projet de coopération au-delà des frontières et qui ont ainsi augmenté leur capacité institutionnelle dans le domaine thématique du projet. Il se réfère en particulier aux organisations qui participent activement à l'élaboration de solutions, de stratégies et de plans d'action communs.

- **Indicateur de réalisation "Solutions développées conjointement" (RCO116)**

Cet indicateur recense les solutions nouvellement développées par le partenariat du projet ou les solutions déjà développées qui sont adaptées au contexte et à la zone géographique du Programme par le partenariat.

- **Indicateur de résultat "Solutions adoptées ou optimisées par les organisations" (RCR104)**

Cet indicateur mesure le nombre de solutions (définies dans le **RCO116**) (autres que juridiques ou administratives), développées par le projet soutenu et adoptées ou optimisées par une organisation donnée. L'adoption ou l'optimisation (effective ou au stade initial) doit avoir lieu pendant la mise en œuvre du projet ou à sa clôture. L'organisation qui adopte les solutions développées par le projet n'est pas nécessairement un participant direct au projet.

- **Indicateur de réalisation "Stratégies et plans d'action élaborés conjointement" (RCO83)**

Cet indicateur recense les stratégies et les plans d'action élaborés conjointement au niveau régional ou local.

- **Indicateur de résultat "Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations" (RCR79)**

Cet indicateur mesure les stratégies/plans d'action (définis dans le **RCO83**) effectivement adoptés ou en phase initiale d'adoption, par le projet soutenu. L'adoption doit avoir lieu pendant la mise en œuvre du projet ou à sa clôture. L'organisation qui adopte les stratégies/plans d'action développés par le projet peut être ou non un participant direct au projet.

Quelles sont les territoires et les groupes cibles visés?

Contrairement à certains appels précédents, **l'Appel 08 n'impose pas de catégories spécifiques de territoires** — telles que les îles, les zones rurales ou urbaines — ni de thèmes au-delà de ceux définis par les missions et les Objectifs spécifiques. **Les projets peuvent choisir de travailler dans toute partie de l'espace du Programme pertinente au regard de la mission choisie et des objectifs du projet.** Chaque proposition doit toutefois **définir clairement le périmètre territorial** de ses actions pilotes — par exemple des régions, villes ou autres zones spécifiques — et démontrer pourquoi ces territoires sont adaptés au projet, notamment parce qu'ils sont confrontés aux défis que le projet vise à traiter ou parce qu'ils présentent des conditions favorables au test de la solution proposée.

Groupes cibles

Les principaux bénéficiaires et parties prenantes des activités et résultats du projet doivent être clairement identifiés dans chaque proposition. Les **groupes cibles principaux**, communs à l'ensemble des missions, comprennent généralement les *autorités publiques* — nationales, régionales et locales — ainsi que leurs agences, dans la mesure où elles jouent souvent un rôle clé dans la mise en œuvre ou l'intégration des solutions. Selon le thème du projet, les groupes cibles importants peuvent également inclure les **fournisseurs d'infrastructures et de services publics** — par exemple les opérateurs de réseaux ou les agences de transport —, les **entreprises et PME** — notamment pour les projets portant sur l'innovation économique et l'économie circulaire —, la **société civile et les groupes communautaires** — en particulier pour la participation citoyenne dans les bassins de vie verts —, les **organismes de recherche et d'enseignement** — pour l'innovation et le renforcement des capacités —, ainsi que le **grand public** lorsque la sensibilisation et le changement de comportement sont importants.

Plus précisément, les groupes cibles sont les suivants :

- Autorités publiques disposant d'une compétence directe en matière de gestion administrative ou opérationnelle du sujet sélectionné

- Agences sectorielles
- Fournisseurs d'infrastructures et de services publics
- Groupes d'intérêt, y compris les ONG
- Organismes d'enseignement supérieur et de recherche
- Centres d'éducation/de formation et établissements scolaires
- Entreprises, y compris les PME
- Grand public

Les propositions doivent expliquer comment ces groupes cibles seront impliqués ou atteints — par exemple au moyen de leur participation aux pilotes, de formations, de consultations, du co-développement de solutions ou de campagnes de communication — et en quoi ils bénéficieront des résultats du projet.

Coordination avec les projets de gouvernance

Comme indiqué précédemment, le Programme finance en général deux types de projets : les projets thématiques et les projets de gouvernance.

Les projets de gouvernance sont divisés en deux catégories :

Les projets de Communauté thématique facilitent les échanges et le développement de synergies entre les projets. Ils développent des connaissances techniques intégrant les résultats des projets et soutiennent le transfert effectif de ces résultats vers d'autres territoires ou parties prenantes.

Les projets de Dialogue institutionnel soutiennent la coopération effective de l'ensemble des parties prenantes concernées par les missions du Programme afin d'améliorer la gouvernance au niveau transnational, au sein et au-delà de l'espace de coopération du Programme Interreg Euro-MED. Ils optimisent les conditions de transfert et d'intégration des résultats des projets dans les pratiques et les politiques publiques.

Il existe un projet de Communauté thématique et un projet de Dialogue institutionnel pour chacune des quatre missions, pour toute la durée du Programme.

Tous les projets thématiques relevant de chaque mission sont soutenus par un projet de Communauté thématique et un projet de Dialogue institutionnel.

Afin d'accroître l'impact sur les territoires, l'approche du Programme repose sur l'idée que l'amélioration de la gouvernance est étroitement liée aux processus de capitalisation des résultats des projets. Cela implique de s'adresser à l'ensemble des acteurs des territoires, y compris ceux qui ne sont pas directement impliqués dans le Programme.

Par conséquent, la conception des différents types de projets repose sur la stratégie globale du Programme, appelée « [Stratégie d'optimisation des résultats](#) » (SOR), développée pour amplifier les résultats des projets thématiques et produire un impact plus durable sur les territoires grâce à une meilleure coordination et, lorsque cela est possible, à l'intégration des pratiques et politiques (inter)sectorielles.

Il est essentiel de prendre en compte la SOR du Programme avant et pendant la conception de la proposition afin de bien comprendre les enjeux liés à la mise en œuvre des projets thématiques, qui constituent les types de projets ciblés par cet appel à propositions.

Par conséquent, chaque projet doit participer activement à la communauté thématique de la mission à laquelle il appartient et bénéficier de l'expérience et du soutien des projets de gouvernance. Ces activités seront cofinancées par le budget du projet.

Cela implique une participation active aux activités de groupe et un investissement dans les activités des projets de gouvernance afin de maximiser l'impact des résultats. Les détails de ces activités sont définis par les projets de gouvernance qui en piloteront la mise en œuvre ; toutefois, dès le départ, les projets thématiques doivent adhérer à cette approche de coopération entre projets pour que la stratégie du Programme fonctionne. Dans la proposition de projet, cette dimension doit être intégrée, et une partie du budget doit rester flexible afin de permettre au minimum la **participation à des réunions** (à titre indicatif deux par an) et la **préparation nécessaire** (fourniture de données, participation à des ateliers collectifs, etc.).

En outre, le Programme soutient la mise en œuvre de [l'Académie Interreg Euro-MED](#), en coordination avec ces projets, qui sert de plateforme de formation pour soutenir la diffusion et le transfert des connaissances et des résultats. Dans ce cadre, tous les projets thématiques doivent participer à **l'élaboration conjointe de matériel pédagogique** et produire au moins **une courte vidéo de présentation (1 minute)** destinée à être publiée. La création de cette vidéo sera encadrée par le comité de pilotage de l'Académie, composé de représentants du Secrétariat conjoint (SC) et des projets de gouvernance, afin d'assurer une harmonisation et une approche commune.

De plus, dans le cadre de cet appel, chaque projet doit organiser au moins une action de formation qui contribuera à l'Académie Interreg Euro-MED et s'alignera sur l'Agenda européen des compétences, en fournissant des connaissances ou des compétences pour les transitions verte et numérique. Cela pourrait se traduire par des réalisations telles que des modules ou supports de formation réutilisables à l'échelle du Programme via la plateforme de l'Académie Euro-MED. L'objectif est de veiller à ce que les projets ne se limitent pas à mettre en œuvre des solutions techniques, mais **renforcent également les compétences et la base de connaissances** des parties prenantes dans leur domaine.

Pour plus de détails sur les activités à prévoir, veuillez-vous référer au [Manuel du Programme](#), section « Concevoir les activités du projet », et en particulier aux sections « **Activités obligatoires à intégrer dans chaque proposition** » et « **Élaborer mon budget** ».

Fiche technique

Allocation financière et durée du projet

L'allocation financière indicative pour cet appel à propositions est d'**environ 20 millions d'euros** au total (16 M€ de fonds Interreg + 4 M€ de cofinancement national).

Un nombre estimatif de 10 projets devrait être sélectionné dans le cadre de cet appel. Le nombre final dépendra des budgets individuels des projets et de la disponibilité finale des financements ; le Programme pourra ajuster le nombre de projets sélectionnés.

- Le budget total par projet ne doit pas dépasser **2 000 000 EUR**
- Durée du projet : maximum 24 mois. **Aucune prolongation de la durée du projet ne sera possible.**

Structure de partenariat attendue pour cet appel

- **Au minimum, le partenariat du projet doit être composé de partenaires basés dans cinq (5) pays différents au sein de l'espace de coopération du Programme Interreg Euro-MED** (critère d'éligibilité B.1).
- **Le Chef de file est un organisme public ou un organisme de droit public** (tel que défini dans la directive 2014/24/UE) (critère d'éligibilité B.2).
- Les partenaires doivent disposer d'une **compétence directe** dans le domaine traité et en matière de mise en œuvre des politiques publiques. Pour les candidatures relevant de la mission Bassins de vie verts – thème bien-être et santé dans les bassins de vie –, la participation de partenaires disposant de compétences en santé est obligatoire.
- Les partenaires doivent avoir la **capacité de mettre en œuvre les activités pilotes** : être propriétaires du terrain/de l'installation ou disposer d'un accord existant avec le propriétaire du terrain/de l'installation (accord à ajouter aux annexes du formulaire de candidature).
- Bien qu'il n'existe pas de nombre maximal strict de partenaires, l'expérience montre qu'un partenariat de taille maîtrisable (par exemple 8 à 10 partenaires) est bénéfique pour la coordination et la mise en œuvre efficace, en particulier compte tenu du calendrier court du projet.
- Un **équilibre géographique** adéquat au sein du partenariat sera évalué positivement lors de l'évaluation du projet.

NB : Les institutions souhaitant participer au projet sans y contribuer financièrement sont considérées comme des « partenaires associés » (PA), pour lesquels aucune limite

de participation n'est fixée ; ceux-ci ne sont pas pris en compte pour le respect de la composition minimale du partenariat.

Aucune restriction spécifique ne s'applique à la composition du partenariat ou la participation à des appels antérieurs ou en cours. Toutefois, la participation à plusieurs projets dans le cadre d'un même appel n'est pas encouragée, car elle pourrait compromettre la qualité de la mise en œuvre.

Les partenaires participant à d'autres projets en cours font l'objet d'une vérification et d'une validation spécifiques par les Autorités nationales afin de s'assurer de leur capacité administrative et financière à mettre en œuvre un ou plusieurs projets additionnels.

Dates clés du projet

Date de début des activités : 01/06/2027

Date de fin de toutes les activités : 31/05/2029

Veuillez noter que les **activités liées à la mise en œuvre et à la clôture** (c'est-à-dire la préparation et la présentation de la certification finale par les partenaires de projet ainsi que le rapport final du projet et la demande de paiement par les Chefs de file) doivent être **achevées à la date de fin du projet**.

Calendrier de l'appel

Le calendrier indicatif de l'appel Euro-MED08 pour les projets thématiques de test est le suivant :

Étapes clés	Dates
Première présentation des principales caractéristiques et du calendrier de l'appel (en ligne)	17 Juillet 2026
Session d'information transnationale (en ligne)	22 Septembre 2026
Ouverture de l'étape de candidature écrite	1er Octobre 2026
Campagne nationale d'information par les Autorités nationales du Programme	Selon les calendriers nationaux
Réunions techniques	08/10/2026 online 9.30-12.30 05/11/2026 online 10.00-11.30 Q&A session
Clôture de la candidature écrite	13 Novembre 2026

Soumission des annexes obligatoires	27 Novembre 2026
Évaluation des candidatures écrites et vérifications des partenaires	Déc. 2026 – fév. ou mars 2027 (selon le nombre de candidatures reçues)
Présélection par le Comité de suivi	Début mars ou avril 2027
Présentations orales	Mars ou avril 2027
Sélection finale par le Comité de suivi	Avril ou mai 2027
Procédures de pré-contractualisation et de contractualisation	Avril – mai 2027
Date de démarrage des projets	Juin 2027

Veuillez noter que les détails de ce calendrier sont susceptibles d'être modifiés **en fonction du nombre de propositions soumises** et doivent être considérés comme indicatifs.

Dépôt des propositions, évaluation et procédure de sélection

Cette section décrit la procédure de dépôt des propositions, ainsi que les processus d'évaluation et de sélection dans le cadre de l'**Appel Euro-MED08 – PROJETS THÉMATIQUES DE TEST**. Outre les présentes spécifications, le [Manuel du Programme](#), ainsi que tous les documents nécessaires à la préparation de la candidature — version de courtoisie du formulaire de candidature, modèles de déclarations des partenaires et lignes directrices Jems — sont disponibles sur le site du Programme, sur la page dédiée à l'appel.

Le Chef de file est responsable du processus de candidature au nom de l'ensemble du partenariat du projet et devra créer un profil sur la plateforme Jems afin d'accéder au formulaire en ligne.

Il est important de veiller à ce que **l'adresse électronique utilisée** pour la création du compte soit **facilement accessible** par le candidat, car elle sera automatiquement reprise par le système pour la réception de toute notification ultérieure, confirmation, etc.

La procédure de candidature pour cet appel comprend deux phases consécutives. Chaque phase porte sur différents aspects de la proposition et les candidats doivent réussir la première phase pour pouvoir accéder à la seconde.

1. Candidature écrite via le système de suivi Jems.

2. Présentation orale, appuyée par une présentation PowerPoint téléversée sur Jems, pour les propositions présélectionnées à l'issue de la phase de candidature écrite.

Phase 1 – Dépôt de la candidature écrite

Étape 1 : Formulaire de candidature

Le formulaire de candidature (Appel Euro-MED08 – PROJETS DE TEST) doit être complété et validé dans Jems avant le : **13/11/2026 à 13h00 (heure de Bruxelles)** (critère d'éligibilité A.1).

Le formulaire de candidature doit être créé et complété sur la [plateforme Jems](#).

La candidature peut être déposée en anglais ou en français.

Seule la section A.2 Résumé est obligatoire dans les deux langues.

Pour toutes les autres sections où les deux langues sont requises dans Jems, indiquez « NA » ou « . » dans la section linguistique non utilisée, afin d'éviter des problèmes lors du contrôle préalable au dépôt.

Pour les questions dans Jems non utilisées pour cet Appel, intitulées « Question non utilisée » dans le FdC, indiquez « NA » ou « . » dans les 2 langues afin d'éviter des problèmes lors du contrôle préalable au dépôt.

La version de courtoisie du formulaire de candidature fournie par le Programme est un document d'orientation mis à disposition des candidats **à titre indicatif uniquement** et contient des indications sur les informations attendues dans les différentes sections du formulaire.

La candidature écrite couvre les aspects suivants de la proposition :

- ✓ **Pertinence territoriale et alignement stratégique**
 - Identification claire du défi territorial (POURQUOI)
 - Groupes cibles bien identifiés (QUI)
 - Contribution aux politiques/stratégies pertinentes (ancrage territorial fort)
 - Synergies fortes avec les initiatives existantes
- ✓ **Principes horizontaux**
- ✓ **Composition et capacité du partenariat**
 - Partenariat solide et mature, avec des compétences et/ou savoir-faire clairement alignés sur les objectifs du projet et les réalisations attendues
 - Ressources et capacités internes adéquates
- ✓ **Qualité et cohérence du plan de travail**
 - Plan de travail clair, cohérent, logique et bien structuré
 - Réalisations et résultats concrets et réalistes
 - Investissements bien définis
 - Maturité du projet
- ✓ **Pertinence et cohérence du budget**

Étape 2 : Annexes obligatoires

Les annexes obligatoires doivent être téléversées dans Jems avant le **27/11/2026 à 13h00 (heure de Bruxelles)**.

Les annexes standard suivantes doivent être **signées et téléversées au format PDF** dans le système avant la date indiquée ci-dessus (heure de Bruxelles) :

- Pour chaque partenaire participant au projet (y compris le Chef de file) : une copie de la déclaration du partenaire (ou du Chef de file) **générée à partir du système Jems**. Ces formulaires doivent être **datés** et **signés** par le représentant légal de la structure partenaire.
- Pour chacun des partenaires associés (le cas échéant) : une copie de la déclaration de partenaire associé, **générée à partir du système Jems**. Ces formulaires doivent être **datés** et **signés** par le représentant légal de la structure partenaire.

Pour chaque partenaire prévoyant un investissement dans le formulaire de candidature :

- Déclaration de capacité et de conformité aux principes applicables aux investissements, **générée à partir du système Jems**. Ces formulaires doivent être **datés** et **signés** par le représentant légal de la structure partenaire chargée de la mise en œuvre de l'investissement ou des investissements.

L'absence de tout document ou une erreur dans son contenu sera présentée au Comité de suivi du Programme et pourra être incluse comme condition à la signature du contrat de subvention (sur la base de l'Annexe II ci-dessous : Liste des critères précontractuels).

Les **annexes supplémentaires** suivantes doivent également être téléversées au format PDF dans le délai indiqué ci-dessus :

- Pour chaque partenaire mettant en œuvre une activité pilote sur un site qui n'appartient pas à l'organisation partenaire, un **accord de principe avec le propriétaire du terrain** garantissant le respect des obligations du Programme (accord de mise à disposition gratuite pour les utilisateurs finaux, obligations de durabilité, à long-terme et d'audit concernant les investissements, etc.) ; si le document n'est pas rédigé dans l'une des langues officielles du Programme (anglais ou français), une traduction de courtoisie doit également être fournie.
- La faisabilité de la mise en œuvre des activités doit être démontrée par un **calendrier détaillé de chaque procédure de passation de marchés** liée aux postes budgétisés (équipements, infrastructures et travaux, expertise externe et services), depuis le lancement de la procédure de passation de marchés jusqu'à la mise en service et la livraison ou l'installation finale. Les informations minimales à fournir pour chaque partenaire concerné sont les suivantes :
 - Partenaire concerné
 - Activité concernée (et l'investissement concerné, le cas échéant)
 - Montant concerné
 - Type de procédure d'attribution
 - Dates de début et de fin de la rédaction du cahier des charges, des spécificités ou de la commande, selon la procédure d'attribution et la législation nationale applicable

- Date de publication (le cas échéant)
- Date de signature du contrat
- Date de début de l'activité
- Date de livraison / d'installation et/ou d'achèvement de l'activité

L'absence de l'une de ces annexes supplémentaires empêchera le Secrétariat conjoint d'évaluer correctement le degré de maturité de la proposition, qui constitue l'un des éléments clés de l'évaluation dans le cadre du présent appel.

Points d'attention concernant la validité d'un document

Le contenu des modèles fournis par le Programme et, le cas échéant, générés via Jems ne peut être modifié ou amendé en aucune manière. Tout modèle requérant une signature doit être daté et signé (signature manuscrite ou électronique) pour être considéré comme valide.

La signature électronique est considérée comme valide pour le Programme dans la mesure où elle est reconnue au niveau national ; en cas de doute quant au format, il est recommandé de **contacter votre Autorité Nationale** (ou celle du partenaire concerné) pour s'assurer de la validité de vos documents avant de les soumettre au Programme.

En cas de délégation de signature et quel que soit le document concerné, une preuve de délégation doit être téléchargée avec le document signé pour que celui-ci soit considéré comme valide.

Les documents (signés) ayant été téléchargés en version PDF sur Jems, la **version papier originale** doit être conservée par les partenaires dans le dossier du projet.

Phase 2 – Présentation orale

Suite à la conclusion de l'évaluation qualitative de la candidature écrite, les candidats présélectionnés seront invités par l'AG/SC, **au moins 10 jours ouvrables à l'avance**, à participer à la phase orale de la procédure de sélection, qui sera appuyée par une présentation PowerPoint via Teams.

La présentation orale en ligne couvre les aspects suivants de la proposition :

- ✓ **Approche du projet et dimension transnationale**
 - Approche de mise en œuvre claire et cohérente (COMMENT)
 - Dimension transnationale et coopération
- ✓ **Partenariat**
 - Articulation claire des rôles et responsabilités
 - Complémentarité des partenaires
 - Coordination efficace
 - Capacité à garantir une mise en œuvre de qualité
- ✓ **Perspective à long terme et durabilité**
 - Durabilité des résultats

Fort potentiel de transférabilité et de réplication

Appropriation

- ✓ **Tout aspect nécessitant des clarifications à la suite de l'évaluation écrite.**

Étape 1 : Dépôt de la présentation

Avant l'audition orale, les candidats doivent téléverser la présentation PowerPoint dans Jems (dans les annexes de la candidature) avant la date limite indiquée dans la notification de présélection.

La présentation PowerPoint doit respecter le modèle fourni par le Programme, disponible sur la page dédiée à l'appel sur le site du Programme.

Étape 2 : Audition orale

Le **Chef de file prend part à l'audition orale au nom du partenariat.** Il doit être représenté par un salarié ou un élu appartenant à l'organisation qui soumet la proposition. Cette personne doit être formellement désignée comme **présentateur principal de l'audition orale.** Le Chef de file peut également désigner jusqu'à 2 autres personnes pour soutenir le présentateur principal, représentant le chef de file ou tout autre organisation partenaire du projet. La désignation formelle du ou des présentateurs doit être transmise par courriel à l'AG/SC avant la date limite indiquée dans la notification de présélection, et **seules les personnes indiquées recevront le lien d'accès à la session d'audition.**

La présentation orale devrait durer jusqu'à **45 minutes** et suivra une structure standard:

- Présentation courte des aspects susmentionnés de la proposition par le présentateur, appuyée par la présentation PowerPoint (jusqu'à 30 minutes) ;
- Questions/réponses portant sur les aspects nécessitant des clarifications identifiées lors de l'évaluation écrite, ainsi que sur la compréhension globale de la proposition par le candidat (jusqu'à 15 minutes).

La présentation se déroule en anglais et fait l'objet d'un **enregistrement vidéo.**

Évaluation des propositions de projets

La procédure d'évaluation de cet appel comprend deux phases consécutives et éliminatoires. Chaque phase évalue différents aspects de la proposition et les candidats doivent réussir la première phase pour accéder à la seconde.

- **Critères administratifs et d'éligibilité**

Le contrôle administratif et d'éligibilité est effectué lors de la première phase afin de vérifier si une candidature respecte les critères minimaux établis par le Programme pour les projets de l'appel.

La liste des critères administratifs et d'éligibilité à respecter figure ci-dessous à l'**Annexe I** du présent document.

Toute proposition ne remplissant pas l'une de ces conditions sera considérée comme inéligible et ne sera pas examinée plus avant. Les Chefs de file seront informés du résultat de ce premier contrôle.

- **Critères d'évaluation qualitative**

L'évaluation qualitative est réalisée à la fois lors de la phase écrite et de la phase orale.

La liste des critères d'évaluation des projets est disponible à l'**Annexe III** du présent document.

La note attribuée à chaque critère d'évaluation sera calculée sur une échelle de 0 à 5 points. La grille d'évaluation des projets thématiques est composée de 8 critères avec une pondération variable selon les attentes du Programme.

Les Chefs de file seront informés du résultat des deux phases d'évaluation qualitative.

- **Critères précontractuels**

Si, **deux mois** après la sélection du projet, les points soulevés durant la phase de précontractualisation et les conditions correspondantes ne sont pas remplis, le Comité de suivi peut décider d'annuler le projet ou de retirer le partenaire concerné (**Annexe II**).

ANNEXE I : Liste des critères administratifs et d'éligibilité

N°	Critères
A	Vérification administrative
A.1	Le formulaire de candidature a été déposé via l'outil de monitoring en ligne du Programme Interreg Euro - MED, JEMs, en respectant la date limite définie dans le Cahier des Charges.
B	Contrôle d'éligibilité
B.1	Le projet remplit les critères minimums relatifs à la composition du partenariat : 5 partenaires représentant 5 pays différents au sein de l'espace de coopération du Programme Interreg Euro - MED
B.2	Le Chef de File est un organisme public ou un organisme de droit public (selon la définition de la Directive 2014/24/UE).
B.3	La proposition correspond à la catégorie de projet ouverte pour cet Appel, ainsi qu'à la durée et au budget alloués à cette catégorie.
B.4	L'objectif spécifique sélectionné correspond à la mission sélectionnée

ANNEXE II : Liste des critères précontractuels

Valable pour les candidatures sélectionnées

N°	Critères
C	Contrôle précontractuel
C.1	Le formulaire de candidature a été consolidé afin de prendre en compte des problèmes techniques mineurs et/ou d'intégrer les ajustements découlant de la phase d'évaluation ou des recommandations/conditions du Comité de suivi du Programme.
C.2	Les annexes obligatoires de chaque partenaire et partenaire associé sont dûment signées et disponibles dans l'outil de suivi en ligne Interreg Euro-MED, Jems (y compris, le cas échéant, la déclaration de minimis et la déclaration ad hoc pour les organisations internationales relevant du droit international). Lorsque cela s'applique, les partenaires de projet ont utilisé le modèle fourni par le Programme sans en modifier le contenu ni le format.
C.3	En cas de partenaire situé en dehors de l'espace de coopération Interreg Euro-MED, une confirmation de l'éligibilité et du statut juridique du partenaire a été reçue de l'autorité nationale compétente. L'autorité responsable de l'État membre de l'UE concerné a transmis une communication écrite à l'AG/SC confirmant ces informations et, conformément à l'article 22 du règlement CTE, son acceptation formelle de rembourser tout montant indûment versé pour chacun de ces partenaires, conformément à l'article 52, paragraphe 2, du règlement CTE.
C.4	Les informations administratives ont été consolidées dans le formulaire de candidature (identité du partenaire, adresse, coordonnées, informations juridiques et financières, compte bancaire).
C.5	Le budget a été consolidé dans le formulaire de candidature et, le cas échéant, les documents ad hoc obligatoires ont été mis à jour en conséquence et transmis au SC (utilisation correcte du taux forfaitaire, origine correcte de la source de cofinancement, justification des frais de déplacement et d'hébergement déclarés en coûts réels, prévision par semestre, répartition des frais de préparation, autoévaluation des aides d'État).

ANNEXE III : Liste des critères d'évaluation qualitative (écrite et orale)

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation qualitative sera menée en deux phases consécutives : une évaluation fondée sur la candidature écrite et une évaluation fondée sur la présentation orale. Chaque phase est éliminatoire.

La candidature écrite et la présentation orale évaluent des aspects différents, mais complémentaires, de la proposition, afin de garantir qu'aucun aspect de la proposition ne soit évalué deux fois. Les projets seront sélectionnés par le Comité de suivi du Programme, en tenant compte de leur note pondérée globale par ordre décroissant — c'est-à-dire l'addition de la note pondérée des deux phases —, des positions de chaque délégation nationale et de la disponibilité budgétaire de l'appel.

Dans les tableaux suivants, les candidats peuvent retrouver :

1. Contenu de l'évaluation écrite et orale : informations détaillées sur l'évaluation de chaque critère et sous-critère
2. Calcul de la note maximale pondérée de l'évaluation écrite et orale : indication du moment où chaque critère d'évaluation est évalué, de la manière dont il est évalué et de son poids
3. Système de notation : indication du système de notation

Pour la phase de candidature écrite, la note par critère d'évaluation — 6 au total — sera calculée sur une échelle de 0 à 5 points.

Toute proposition obtenant une note initiale de 2 ou moins pour l'un des critères suivants de la candidature écrite

- Pertinence du projet
- Pertinence du partenariat
- Plan de travail

sera automatiquement proposée au rejet.

Dans ce cas, le SC ne poursuivra pas l'évaluation des autres critères.

Des pondérations différentes sont attribuées aux critères d'évaluation en fonction de leur importance dans le cadre de cet appel (voir le tableau « Calcul de la note maximale pondérée de l'évaluation écrite et orale » ci-dessous).

La note maximale pondérée finale pouvant être obtenue par une proposition lors de la phase d'évaluation de la candidature écrite est de **35 points** pour cette phase.

À l'issue de l'évaluation, toutes les candidatures écrites sont classées en fonction de leur note pondérée finale. La décision finale concernant l'évaluation de la candidature écrite est prise par le Comité de suivi.

Sur la base de leur note pondérée et de leur classement final, les propositions atteignant le seuil de 24 points peuvent être présélectionnées.

Toutefois, un maximum des 30 meilleures propositions sera invité à la phase orale, sur la base de leur classement parmi les propositions ayant obtenu entre 24 et 35 points.

Pour la présentation orale, la note par critère d'évaluation — 5 au total — sera calculée sur une échelle de 0 à 5 points (voir le tableau « Calcul de la note maximale pondérée de l'évaluation écrite et orale » ci-dessous).

La note maximale pondérée finale pouvant être obtenue par une proposition lors de la présentation orale est de **25 points** pour cette phase.

Ainsi, la note maximale finale pouvant être obtenue par une proposition est de **60 points**.

Le seuil permettant aux projets d'être recommandés pour financement au Comité de suivi du Programme est une note pondérée globale de **42** sur 60.

À l'issue de l'évaluation, toutes les propositions sont classées en fonction de leur note pondérée globale finale. La décision finale d'approbation ou de rejet des projets est prise par le Comité de suivi. Sur la base de leur note pondérée globale et de leur classement final, les propositions ayant obtenu les meilleures notes seront approuvées.

Si le budget disponible pour l'appel n'est pas suffisant pour approuver tous les projets au-dessus du seuil de 42 points, seuls les projets ayant obtenu les meilleures notes seront sélectionnés. Si deux propositions ou plus obtiennent la même note pondérée globale finale la plus basse parmi les projets pouvant être sélectionnés, le Comité de suivi du Programme se réserve le droit de sélectionner les projets en fonction de leur classement selon les critères suivants : 1. Plan de travail, 2. Pertinence du partenariat, 3. Pertinence du projet.

1. Contenu de l'évaluation écrite et orale

Dans ce tableau figurent les principales questions d'évaluation associées à chaque critère. Chaque question principale est complétée par des sous-questions spécifiques — principes directeurs de l'évaluation — et renvoie à des sections précises du formulaire de candidature ou de la présentation orale. Chaque critère donne lieu à une seule note, tenant compte de l'ensemble des éléments mentionnés comme sous-questions, pour chaque phase d'évaluation.

Critères stratégiques		
Critères	ÉVALUATION ÉCRITE Question/sous-questions	ÉVALUATION ORALE Question/sous-questions
Pertinence du projet (dans le contexte Euro-MED et au regard des attentes de l'appel)	Dans quelle mesure le besoin du projet est-il justifié ? • Le projet répond à des défis territoriaux communs du programme ou à un atout commun de l'espace du programme ; il existe un réel besoin pour le projet — bien justifié, raisonnable et clairement expliqué. – FC C.2.1 • Le projet contribue clairement à une stratégie plus large à un ou plusieurs niveaux politiques — UE, national, régional. – FC C.2.5 • Les actions du projet soutiendront une utilisation et un transfert plus larges des connaissances disponibles et démontrent de nouvelles solutions allant au-delà des pratiques existantes dans le secteur, l'espace du programme ou les pays participants, ou adaptent et mettent en œuvre des solutions déjà développées. – FC C.2.6 • La coopération apporte un bénéfice clair aux groupes cibles / à l'espace du programme. – FC C.2.4	Dans quelle mesure l'approche proposée est-elle clairement expliquée et convaincante ? - L'approche proposée est clairement expliquée et facile à comprendre. - La logique de la solution proposée est cohérente et conforme aux besoins identifiés. - L'approche proposée est adaptée pour atteindre les résultats attendus. (C2.2)
Caractère de la coopération		Quelle valeur ajoutée la coopération apporte-t-elle ? - L'importance de l'approche transnationale pour le sujet traité est clairement démontrée. – FC C.2.3 - Les résultats ne peuvent pas, ou seulement

		dans une certaine mesure, être atteints sans coopération transnationale. – FC C.2.3
Logique d'intervention du projet	Dans quelle mesure la logique d'intervention du projet est-elle pertinente ? • Les objectifs global et spécifiques du projet, y compris les objectifs de communication, contribuent clairement à la réalisation de l'Objectif spécifique de la priorité du Programme et sont liés à la Stratégie d'amplification des résultats ainsi qu'à la mission traitée. – FC C.1, C.4 uniquement pour la description des objectifs spécifiques • Les réalisations du projet contribuent aux indicateurs du Programme et sont conformes aux Objectifs spécifiques et aux exigences de la priorité. – FC A.4.	
Pertinence du partenariat	Dans quelle mesure la composition du partenariat est-elle pertinente pour le projet proposé ? • Le partenariat du projet : – FC B - o est équilibré au regard des niveaux, des secteurs et des territoires ; • Les organisations partenaires disposent d'une expérience et de compétences avérées dans le domaine thématique concerné, ainsi que de la capacité nécessaire pour mettre en œuvre le projet — capacité financière, ressources humaines, etc. ; en particulier, le Chef de file démontre sa capacité/compétence à coordonner l'action du projet et le partenariat. – FC B • Les partenaires associés ont un rôle défini et apportent une valeur ajoutée. – FC B.	Dans quelle mesure la composition du partenariat et sa capacité à mettre effectivement en œuvre le projet sont-elles appropriées ? - Le projet implique les acteurs pertinents nécessaires pour répondre au défi territorial ou à l'atout commun pour le développement territorial, ainsi qu'aux objectifs définis pour la mission traitée. – FC C.3 - Les partenaires démontrent une complémentarité dans leurs rôles et compétences. – FC C.3 - La coordination et la qualité du projet sont correctement assurées. – FC C.7.1, C.7.2

Principes horizontaux	Quel est l'impact du projet sur les principes horizontaux ? • Garantir le respect des droits fondamentaux et la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans la mise en œuvre des fonds. • Garantir l'égalité des chances et la non-discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. • Garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, l'intégration de la dimension de genre et la prise en compte d'une perspective de genre. • Promouvoir le développement durable tel qu'énoncé à l'article 11 du TFUE, en tenant compte des ODD des Nations unies, de l'Accord de Paris et du principe « ne pas causer de préjudice important ». C.7.6.	
Critères opérationnels		
Critères	Question/sous-questions	
Plan de travail	Dans quelle mesure le plan de travail est-il réaliste, cohérent et logique ? • Les activités et livrables proposés sont pertinents et conduisent aux réalisations et résultats prévus. – FC C.4, C.5 • Les réalisations et résultats du projet sont réalistes — il est possible de les atteindre avec les ressources disponibles, c'est-à-dire le temps, les partenaires et le budget — et ils sont réalistes au regard de la quantification fournie. – FC C.4, C.5, C.6, D • La répartition des tâches entre partenaires est appropriée — par exemple, le partage des tâches est clair, logique et conforme au rôle des partenaires dans le projet. – FC C.4 Activités dans les lots de travail • Le calendrier est réaliste, et les activités, livrables et réalisations suivent une séquence temporelle logique. – FC C.4, C.6 • Les activités et livrables de communication sont appropriés pour atteindre les groupes cibles et parties prenantes pertinents. – FC C.4 Activités et livrables dans les lots de travail ; FC C.7.3	Dans quelle mesure les réalisations du projet devraient-elles produire un impact durable et être transférables au-delà du partenariat ? - Les réalisations du projet sont durables — la proposition devrait apporter une contribution significative et durable à la résolution des défis ciblés — ou, si ce n'est pas le cas, cela est justifié. – FC C.8.2, C.8.1 - Les principales réalisations du projet sont applicables et répliquables par d'autres organisations, régions ou pays en dehors du partenariat actuel — transférabilité — ou, si ce n'est pas le cas, cela est justifié. – FC C.8.3

	- Dans quelle mesure la proposition démontre-t-elle un niveau de maturité suffisant pour garantir une mise en œuvre effective et dans les délais des activités prévues ? FC C.4 + annexes additionnelles	
Budget	Dans quelle mesure le budget est-il cohérent, proportionné, réaliste et utile ? • Des ressources suffisantes et raisonnables sont prévues pour garantir la mise en œuvre du projet. – FC D et E.3 • Les budgets totaux des partenaires reflètent leur implication réelle ; ils sont équilibrés et appropriés au regard des responsabilités des partenaires dans le projet. – FC D	
Vue d'ensemble		Dans quelle mesure le projet répond-il globalement aux attentes de l'appel ? • Les doutes/questions posés par le SC pendant la présentation orale ont été clarifiés et les réponses sont conformes aux attentes. • La présentation orale confirme la grande qualité de la proposition.

2. Calcul de la note maximale pondérée de l'évaluation écrite et orale

Critères	Note écrite initiale	Pondération écrite	Note écrite pondérée	Note orale initiale	Pondération orale	Note orale pondérée
1. Pertinence du projet	5	1,5	7,5	5	1	5
2. Caractère de la coopération	0	0	0	5	1	5
3. Logique d'intervention	5	1	5	0	0	0
4. Pertinence du partenariat	5	1	5	5	1	5

5. Principes horizontaux	5	1	5	0	0	0
6. Plan de travail	5	1,5	7,5	5	1	5
7. Budget	5	1	5	0	0	0
8. Vue d'ensemble				5	1	5
Points maximum	30	7	35	25	5	25
TOTAL GLOBAL MAXIMAL						60

3. Système de notation

NOTE	Justification de l'évaluation
5	Excellent – la section de la candidature analysée au regard de l'exigence du critère est d'excellente qualité et fournit des informations claires et cohérentes.
4	Bon – la section de la candidature analysée au regard de l'exigence du critère est claire et ne présente que des insuffisances mineures.
3	Adéquat – la section de la candidature analysée au regard de l'exigence du critère est suffisamment claire et nécessite des clarifications complémentaires de la part du candidat.
2	Insuffisant – la proposition répond globalement au critère, mais présente des faiblesses importantes.
1	Faible – le critère est traité de manière inadéquate ; les sections de la candidature analysées au regard de l'exigence du critère ne répondent pas à l'exigence ou l'information est absente.
0	La proposition ne peut pas être évaluée en raison d'informations manquantes ou incomplètes – critère éliminatoire.